

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Par arrêté du Président de la CCCP, une enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP), sur le projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques et sur l'abrogation des cartes communales, est ouverte au siège de la CCCP et dans les mairies de Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, et Sargé-sur-Braye, du **lundi 2 mars 2020 à 9h jusqu'au lundi 6 avril 2020 à 17h00 inclus**.

**Commissaire enquêteur** : par décision du 20 novembre 2019, Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné M. Charles RONCE, cadre du Ministère de l'Équipement pour conduire l'enquête.

**Consultation des pièces du dossier d'enquête publique** : L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 36 jours consécutifs :

- sur support papier, au siège de l'enquête (CCCP) et dans les douze mairies de la CCCP pendant les jours et heures habituels d'ouvertures au public, hors fermetures exceptionnelles ;
- sur support numérique, 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet de la CCCP : <https://collinesduperche.jimdofree.com/>

**Recueil des observations et propositions du public** : Le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête unique sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête afin de faciliter l'expression du public.

Le public pourra également déposer ses observations et propositions, pendant toute la période d'enquête, selon les modalités suivantes, à l'exclusion de tout autre mode communication, par exemple sur les réseaux sociaux :

- **Par écrit**, sur les registres d'enquête ouverts à la CCCP, ainsi que dans les douze mairies des communes sus visées ; les registres étant disponibles aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, de la CCCP et des mairies ;
- **Par voie postale**, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Collines du Perche - 36, Rue Gheerbrant - 41170 Mondoubleau ;
- **Par écrit et par oral**, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique telles que précisées ci-après ;
- **Par voie numérique**, les observations et propositions peuvent être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@cc-collinesperches.fr](mailto:enquetepublique@cc-collinesperches.fr)

**Permanences du commissaire enquêteur** : Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la CCCP désignée comme siège de l'enquête et dans les douze communes de la CCCP, aux jours et aux horaires suivants :

- Mardi 3 mars 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de MONDOUBLEAU - Place du marché - BP 5 - 41170 Mondoubleau ;
- Mardi 3 mars 2020, de 15h00 à 18h00 - Mairie de BAILLOU - 1, place de la Mairie - 41170 Baillou ;
- Lundi 9 mars 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de COUËTRON-AU-PERCHE - 6, rue de la Mairie - Souday - 41170 Couëtron-au-Perche ;
- Lundi 9 mars 2020, de 15h30 à 18h30 - Mairie de LE GAULT-DU-PERCHE - 18, Grande rue - 41270 Le Gault-du-Perche ;
- Jeudi 12 mars 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de CHOUE - Place de la Mairie - 41170 Choue ;
- Jeudi 12 mars 2020, de 15h00 à 18h00 - Mairie de SARGE-SUR-BRAYE - 6, rue de l'Abbaye - 41170 Sargé-sur-Braye ;
- Mardi 17 mars 2020, de 14h00 à 17h00 - Mairie de LE PLESSIS-DORIN - Le Bourg - 41170 Le Plessis Dorin ;
- Vendredi 20 mars 2020, de 14h00 à 17h00 - Mairie de BEAUCHENE - 5, route de Danzé - 41170 Beauchêne ;
- Lundi 23 mars 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de MONDOUBLEAU - Place du marché - BP 5 - 41170 Mondoubleau ;
- Lundi 23 mars 2020, de 15h00 à 18h00 - Mairie de LE TEMPLE - 8, route de Beauchêne - 41170 Le Temple ;
- Vendredi 27 mars 2020, de 9h30 à 12h30 - Mairie de SAINT-MARC-DU-COR - 3, rue des Écoles - 41170 Saint-Marc-du-Cor ;
- Vendredi 27 mars 2020, de 15h00 à 18h00 - Mairie de COUËTRON-AU-PERCHE - 6, rue de la Mairie - Souday - 41170 Couëtron-au-Perche ;
- Mardi 31 mars 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de SARGE-SUR-BRAYE - 6, rue de l'Abbaye - 41170 Sargé-sur-Braye ;
- Mardi 31 mars 2020, de 15h00 à 18h00 - Mairie de CORMENON - 84 Rue Poterie - 41170 Cormenon ;
- Samedi 4 avril 2020, de 9h00 à 12h00 - Mairie de BOURSAY - 8, place de l'Église - 41270 Boursay ;
- Lundi 6 avril 2020, de 14h00 à 17h00 - Communauté de Communes des Collines du Perche - 36 Rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la CCCP, dans chaque mairie de la CCCP, aux jours et heures habituels d'ouvertures au public et sur le site internet de la CCCP.